



A retenir

Mouche de l'olive : le nombre d'insectes piégés continue d'augmenter dans les parcelles de référence du réseau situées dans la zone d'altitude proche du littoral. Le vol est toujours en cours et le risque de dégâts varie sensiblement selon les situations des vergers et les stratégies adoptées. Les relevés de captures sont régulièrement actualisés dans la base de données "Gestolive" de l'AFIDOL (lien : <http://afidol.org/oleiculteur/carte-des-piegeages>).

• Stades phénologiques de l'olivier

On est toujours dans les phases de **grossissement du fruit** et les olives sont attractives aux piqûres de ponte de la mouche (longueur d'olive > 9-10 mm). Actuellement, on peut observer un phénomène de chute physiologique. *Un stade est atteint lorsque plus de 50% des organes végétatifs répondent à sa définition.*



Photo1 : chute physiologique

• La mouche de l'olive (*Bactrocera oleae*)

Le mois de juin a été marqué par des températures élevées et une pluviométrie souvent déficitaire sur l'ensemble de la Corse. Ce phénomène touche tout particulièrement la Balagne. D'après les données enregistrées à la station de Calvi : le déficit de précipitations était de 62% par rapport à la normale, quant aux températures moyennes, les maximales étaient supérieures de 3,1°C et les minimales supérieures de 2,2°C.

Tableau1 : Données climatiques juin 2017 (source : Météo-France)

| COMMUNE <i>Altitude en mètres</i> | Moyenne T°C mini | Moyenne T°C moy | Moyenne T°C maxi | Nbr Jours ≥25°C* | Nbr Jours ≥30°C** | PLUIE en mm |
|--|---------------------|--------------------|---------------------|---------------------|----------------------|----------------|
| ALISTRO <i>65 mètres</i> | 20,3 | 20,9 | 25,2 | 29 | 8 | 2,2 |
| ANTISANTI <i>105 mètres</i> | 16,4 | 23 | 29,5 | 29 | 16 | 2 |
| CALVI <i>57 mètres</i> | 15,9 | 21,2 | 26,5 | 28 | 11 | 13,5 |
| CAMPILE <i>499 mètres</i> | 16,8 | 21,9 | 27 | 22 | 2 | 11,8 |
| CAP CORSE <i>72 mètres</i> | 20,9 | 24,3 | 27,8 | 25 | 8 | 0,6 |
| CORTE <i>350 mètres</i> | 13,3 | 21,9 | 30,5 | 29 | 17 | 16,2 |
| OLETTA <i>75 mètres</i> | 16,5 | 23 | 29,6 | 29 | 15 | 6,4 |
| PIETRALBA <i>510 mètres</i> | 16,6 | 22,1 | 27,6 | 24 | 5 | 6,6 |
| SANTU PETRU DI TENDA <i>128 mètres</i> | 16,5 | 23 | 29,6 | 27 | 15 | 1,8 |

*Les températures ≥ 25°C sont favorables à l'accouplement de la mouche de l'olive

**Les températures > 30°C sont défavorables à son activité de ponte

SOMMAIRE

Stades
phénologiques
Mouche de l'olive
Liens utiles

ANIMATEUR FILIÈRE : CA2B

Rédactrice : Frédérique
CECCALDI

Partenaires : exploitants
observateurs



Directeur de publication :





Joseph COLOMBANI
Président de la Chambre
d'Agriculture de Corse
15 Avenue Jean Zuccarelli
20200 BASTIA
Tel : 04 95 32 84 40
Fax : 04 95 32 84 43
<http://www.cra-corse.fr/>
Crédit photo : CA2B



Action pilotée par le
Ministère chargé de
l'agriculture, avec l'appui
financier de l'Office National
de l'Eau et des Milieux
Aquatiques, par les crédits
issus de la redevance pour
pollutions diffuses attribués
au financement du plan
ÉCOPHYTO

Après un mois de juin particulièrement chaud qui aura pu perturber l'activité de l'insecte, les températures de la première quinzaine de juillet redeviennent conformes aux normales de saison. Cette tendance a rendu les conditions climatiques nettement plus favorables à la ponte, à l'éclosion des œufs et aux développements larvaires du diptère.

Tableau 2 : Influence des températures sur la mouche de l'olive en fonction de son stade biologique

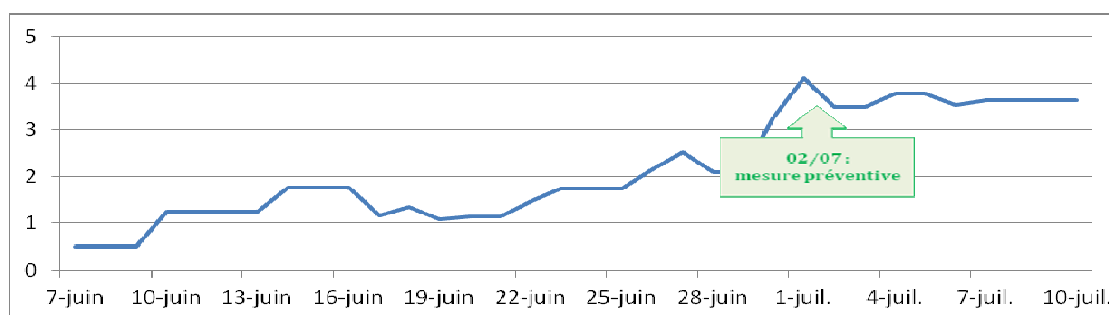
| Stades biologiques de <i>B. oleae</i> | Activité biologique ralentie si températures supérieures à |
|---|--|
|  Adulte | 30°C |
|  Œuf | 35°C |
|  Asticot | 30°C |
|  Pupa | 36°C |

D'autres facteurs tels qu'un voisinage de parcelles d'oliviers abandonnés et la proximité avec la mer augmentent la pression exercée par le ravageur et le risque de dégâts. Ainsi, des dispositifs adaptés de contrôle d'activité de la mouche de l'olive et de variation de sa population doivent impérativement être mis en place. Ils devront tenir compte des conditions environnementales spécifiques à l'olivieraie surveillée.

Observations : les vergers protégés entre le 02 et le 05 juillet voient leurs taux de captures de l'insecte varier sensiblement (graphiques 1 et 2). Les traces de piqûres de ponte signalées localement ne semblent pas encore commettre de dégâts notables sur fruit.

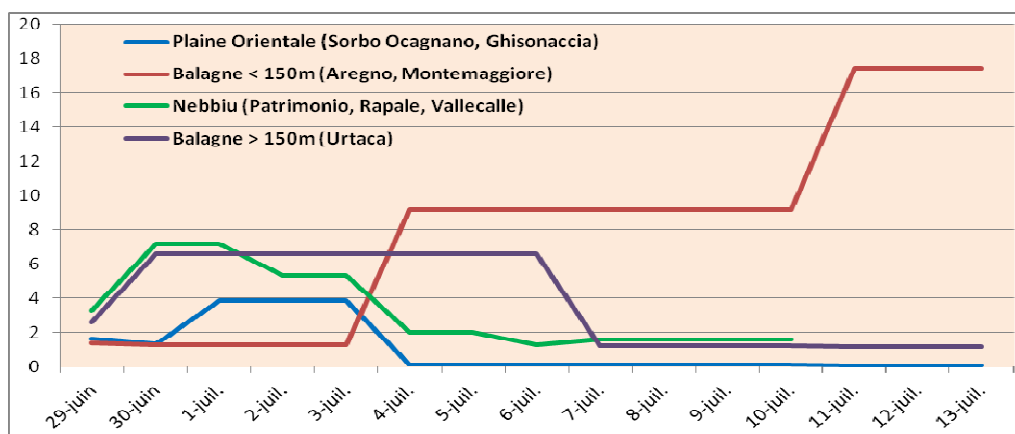
→ **Zone < 150 mètres d'altitude :** le 1^{er} vol se poursuit sur l'ensemble des parcelles d'observation, on y comptait en moyenne près de **4 mouches par piège et par jour** entre le 04 et le 10 juillet.

Graphique1 : Captures journalières de mouche de l'olive (échelle de 5 mouches/piège/jour)
Ensemble des parcelles de référence de la zone < 150 m d'altitude, période du 07 juin au 10 juillet 2017



Source CA2B

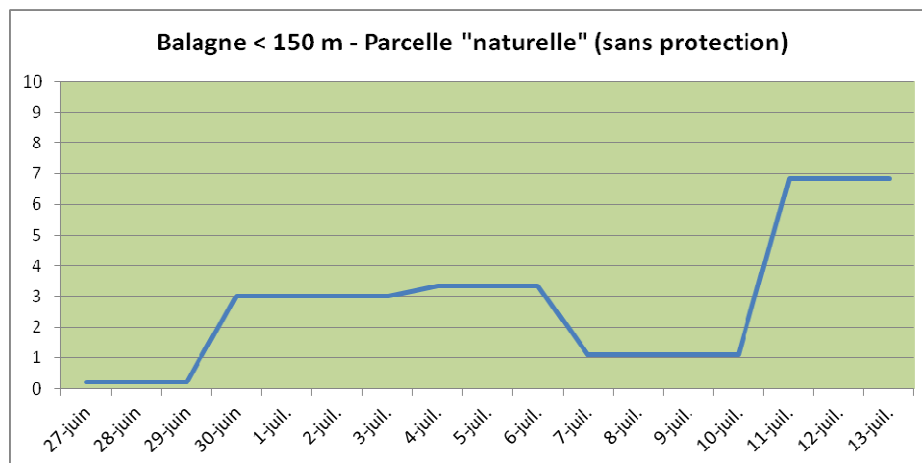
Graphique2 : Captures journalières de mouche de l'olive (échelle de 20 mouches/piège/jour)
Moyenne des parcelles de référence par secteur et altitude, période du 29 juin au 13 juillet 2017



Source CA2B

Enfin, le graphique3 donne une tendance de la dynamique de population de mouches de l'olive dans l'unique **parcelle de référence du réseau ne faisant l'objet d'aucune protection** : la hausse de captures y est sensible entre le 10 et le 13 juillet, on comptait alors **7 mouches/piège/jour**. En revanche, très peu de piqûres de ponte y sont signalées.

Graphique3 : Moyenne journalière des captures de mouche de l'olive (échelle de 10 mouches/piège/jour), période du 27 juin au 13 juillet 2017 – Parcelle de référence située à Ville di Paraso, zone < 150 m d'altitude, variété "Picholine" cultivée en sec



Source CA2B

→ **Zone < 300 mètres d'altitude** : le vol de la mouche est également en cours, à **URTACA** (graphique2) le taux de capture moyen a dépassé les **6 mouches/piège/jour** le 06 juillet. Après la mise en œuvre de mesure préventive de protection il a baissé à près d' **1 mouche/piège/jour** entre le 07 et le 13 juillet.

Seuils de nuisibilité :

- Insectes capturés : une moyenne de 3 à 5 mouches tous les 4-5 jours soit **1 mouche par piège et par jour** pendant 5 jours consécutifs pour le piège alimentaire. Le niveau de captures indique le degré d'infestation : cette donnée doit être complétée par l'examen visuel d'un échantillon de fruits.
- 3 % d'olives piquées entre le 1^{er} et le 2^{ème} vol pour les fruits destinés à l'huile.

Évaluation des risques actuels de dégâts dus aux piqûres de ponte : **moyens à élevés** selon le niveau d'atteinte des seuils de nuisibilité. Lorsque les olives sont attractives, avec des températures inférieures à 28°C en fin de journée (18h) et globalement inférieures à 35°C dans la journée, le risque de ponte suivi de l'éclosion de l'œuf augmente.

Des seuils d'intervention plus élaborés incluant les captures, un seuil économique fixé par l'exploitant, la fécondité des femelles, des facteurs climatiques et environnementaux peuvent être raisonnés au cas par cas.

Les méthodes alternatives de protection de l'olive : le contrôle de ravageurs et maladies de l'olivier pourra s'organiser autour de la mise en œuvre de méthodes de lutte dites "alternatives", fondées sur des techniques agronomiques, physiques, mécaniques ou biologiques et dont le principe repose sur la gestion des équilibres des populations d'agresseurs plutôt que sur leur éradication. Des produits de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime, peuvent alors permettre de limiter les risques liés aux dégâts des mouches de l'olive par la combinaison de leviers d'action tels que le recours à un système de pièges à insectes et l'emploi d'une substance naturelle d'origine minérale : le Silicate d'aluminium appelé plus communément "argile". Ces produits figurent sur une liste officielle publiée par la DGAL consultable sur le lien suivant : <http://www.corse.chambres-agriculture.fr/agro-ecologie/bulletins-de-sante-du-vegetal>.

Ces mesures sont uniquement PRÉVENTIVES, elles ne proposent aucune solution de rattrapage en cas de pontes de la mouche de l'olive dans le fruit : en se développant l'asticot entrainera une altération de l'olive.

PRÉVISIONS MÉTÉO (Source Météo France)

| | Lundi 17 juillet | Mardi 18 juillet | Mercredi 19 juillet | Jeudi 20 juillet | Vendredi 21 juillet | Samedi 22 juillet | Dimanche 23 juillet | Lundi 24 juillet |
|------------------------------------|---|---------------------|---|---------------------|---|----------------------|---|---------------------|
| Haute Corse/ Corse du Sud |  | |  | |  | |  | |
| | Temps estival avec quelques passages nuageux en fin de journée mardi | | Temps ensoleillé sur le littoral et orageux en montagne | | Vent de sud à sud-est faible à modéré vendredi | | Températures estivales ; quelques passages nuageux | |

Pour vendredi et samedi, l'indice de confiance de la prévision est de 3 sur 5 ; pour dimanche et lundi, il est de 2 sur 5.

LIENS UTILES

- En cas de suspicion de détection d'organismes nuisibles réglementés, le mode opératoire à suivre est décrit dans la note nationale que vous pouvez consulter avec le lien cité ci-dessous.
- **PROTECTION DES INSECTES POLLINISATEURS : Les abeilles butinent, protégeons les !** La note nationale Abeilles et Pollinisateurs reprend les précautions à adopter pour protéger ces insectes indispensables à la pollinisation : Attention, la mention « abeille » sur un insecticide ou acaricide ne signifie pas que le produit est inoffensif pour les abeilles.
- **ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION :** Une nouvelle liste des équipements de limitation de la dérive de pulvérisation de produits phytopharmaceutiques est parue au Bulletin officiel du 25 mai 2017. Ces équipements permettent de réduire la largeur des zones non traitées en bordures des points d'eau (de 20 ou 50 m à 5 m), conformément à l'arrêté du 4 mai 2017. De nouveaux équipements viennent s'ajouter pour la viticulture, l'arboriculture et les cultures basses (pulvérisateurs, buses).

<http://www.corse.chambres-agriculture.fr/agro-ecologie/bulletins-de-sante-du-vegetal/>

Xylella fastidiosa

Xylella fastidiosa peut affecter de nombreux végétaux, oliviers, Prunus (pêchers, amandiers), laurier rose, vigne, agrumes, caféiers, chênes,... Les dépérissements provoqués par la maladie peuvent avoir des répercussions économiques de grande ampleur.

La bactérie est transmise et dispersée par des insectes vecteurs, en particulier les cercopes et les cicadelles, qui se nourrissent de la sève des plantes. La circulation et la plantation de plants contaminés, y compris de végétaux d'ornement, représentent un risque important de dissémination.

En Espagne, un plant de vigne contaminé par *Xylella fastidiosa* a été découvert sur l'île de Majorque. La sous-espèce identifiée est ***fastidiosa***, connue comme l'agent responsable de la **maladie de Pierce** aux Etats-Unis. A ce jour, cette sous-espèce a été identifiée uniquement à Majorque sur ***Polygala myrtifolia*, *Cistus monspeliensis*, *Prunus avium*, *Prunus dulcis* et *Vitis vinifera***. La plante contaminée présentait des symptômes et provenait d'une parcelle de raisins de table, âgée de 20 ans.

La délimitation des zones infectées et des zones tampons ainsi que la liste des espèces hôtes sensibles à la subsp multiplex sont disponibles sur le site <http://draaf.corse.agriculture.gouv.fr/Xylella-fastidiosa>

Pour plus d'informations pour la reconnaissance des symptômes, les vecteurs potentiels, cliquez sur les liens suivants :

<https://www.anses.fr/fr/system/files/VEG-Fi-XylellaFastidiosa.pdf>

<http://agriculture.gouv.fr/xylella-fastidiosa-une-bacterie-nuisible-pour-les-vegetaux>

Pour tout signalement de suspicion de symptômes contacter le : **0800 873 699**, joignable du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30, et le vendredi de 8h30 à 16h30.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut être transposée telle quelle à la parcelle. La chambre d'Agriculture de Corse dégage toute responsabilité quant aux décisions prises par l'exploitant et les invite à prendre toutes les décisions pour la protection de leurs cultures sur la base d'observations qu'ils auront réalisés sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques ou de conseils obtenus auprès des techniciens.